RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00724
Numéro SIREN : 452 371 503
Nom ou dénomination : ABAQUES

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/018223

ABAQUES

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000€

3 rue du Cassé - Parc d'activités du Cassé 1
31240 SAINT-JEAN

RCS TOULOUSE 452 371 503

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 21 juin,

A 10 heures,

Les associés de la société ABAQUES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président, au siège de la Société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane GAMBIER, représentant légal de la société SGFA, Présidente de la Société.

Est appelé comme scrutateur :

- Monsieur Frédéric ANDRE, Directeur Général de la société G A D L HOLDING,

Associée et acceptant cette fonction.

Est désigné, comme secrétaire de séance :

- Maître Matthieu WIDEMANN, avocat associé du Cabinet LOYVE AVOCATS.

La société AUDIT VALIDATION ASSISTANCE, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions sur les 100.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Compte,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- les comptes annuels et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce,
- un exemplaire des derniers statuts mis à jour de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

❑
❑❑

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

❑
❑❑

Il est donné lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux.

Il est également donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

D'autres observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution 1

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président,

- du rapport général sur les comptes annuels des commissaires aux comptes,

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élèvent à 2.032 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence,

Donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée.

Résolution 2

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Affectation du résultat de l'exercice.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président,

Approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 327.469 euros, décide de l'affecter au poste « Autres réserves », et au titre de dividendes aux associés.

En conséquence de cette affectation, les postes comptables concernés s'établiraient ainsi qu'il suit :

Avant affectation :

Compte « Réserve légale » : 100.000 €
Compte « Autres réserves » : 775.818 €
Résultat de l'exercice : 327.469 €

Affectation :

Au compte « Autres réserves » : 11.680 €
A titre de dividendes aux associés : 315.789 €

Après affectation proposée :

Compte « Autres réserves » : 787.498 €
Capitaux propres : 1.887.498 €

Constate, conformément à la loi, que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %		Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
		Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2021	670.000	Néant	Néant	670.000
Année 2020	Néant	Néant	Néant	Néant

Année 2019	300.000	Néant	Néant	300.000

Cette résolution est adoptée.

Résolution 3

Approbation des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,

Approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, les unes après les autres.

Cette résolution est adoptée.

Résolution 4

Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Prend acte que le mandat des Commissaires aux Comptes, à savoir :

- **AUDIT VALIDATION ASSISTANCE**
 Commissaire aux comptes titulaire
 35 avenue Jean Francois Champollion 31100 TOULOUSE, RCS TOULOUSE : 429681141

- **CFD AUDIT**
 Commissaire aux comptes suppléant
 8 av de la Saudrune 31128 PORTET SUR GARONNE CEDEX, RCS TOULOUSE : 519 434 526

Sont arrivés à expiration.

Renouvelle en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire le **Cabinet AUDIT VALIDATION ASSISTANCE**, en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire pour une période de six (6) exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

Décide, conformément à l'article L. 823-1, al. 2 modifié du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de le renouveler ou de nommer un nouveau Commissaire aux comptes Suppléant.

Cette résolution est adoptée.

Résolution 5

Questions diverses.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président,

Prend acte qu'aucune question diverse n'est soumise à son vote.

Cette résolution est adoptée.

Résolution 6

Pouvoirs et accomplissement des formalités.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Président,

Confère tous pouvoirs à :

- Monsieur Stéphane GAMBIER, représentant légal de la société SGFA, Présidente de la Société,
- ou à toute personne morale ou physique qu'elle déléguera,
- au Cabinet LOYVE AVOCATS, sis 14 rue Peyras 31000 TOULOUSE,
- ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée,

pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts, en matière d'approbation des comptes sociaux.

Cette résolution est adoptée.

❑
❑❑

Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

SGFA
Monsieur Stéphane GAMBIER

Le Scrutateur

G A D L HOLDING
Monsieur Frédéric ANDRE

Le Secrétaire de Séance

Maître Matthieu WIDEMANN